Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France, commune de

Pierres

Plan local d'urbanisme

Pos approuvé le 7 juillet 1993, modifié le 29 mars 1999, le 29 avril 2002, révision simplifiée approuvée le 22 mars 2004

Plu prescrit le 30 juin 2003, approuvé le 29 novembre 2007
1ère modification approuvée le 2 juillet 2009
2e modification approuvée le 19 octobre 2017

Prescription de la révision du Plu le 27 janvier 2015
Projet de Plu arrêté le 27 juin 2019
Projet de Plu approuvé le 20 février 2020

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire du 20 février 2020 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Pierres

Le président,
Stéphane Lemoine

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE
plan de zonage du bourg

Date :	Phase :	Échelle :	Pièce n°
9 janvier 2020	Approbation	1 / 2 000	4.3

Mairie de Pierres, place Jean-Moulin (28130)
tél : 02 37 27 66 50 / fax : 02 37 23 13 62 / courriel : mairie@mairie-pierres.fr

agence **Gilson & associés** Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com

LÉGENDE DU ZONAGE

- Limite de zone
- Ua — Zone du centre ville
- Ub — Zone d'extension récente
- Ue — Zone à dominante d'équipements collectifs et de commerce
- Uh — Zone à faible densité
- Ux — Zone d'activités économiques
- 1AU — Secteur d'urbanisation future à moyen terme à dominante d'habitat
- A — Zone d'activités agricoles
- N — Zone naturelle
- Nj — Secteur de jardins
- Nl — Secteur de loisirs (Stecal)
- Zone comprise dans le périmètre du Pprni
- Emplacement réservé
- Espace boisé classé (articles L 113-1 et suivants)

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :
- Bâti et mur
- Ensemble bâti

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :
- Ensemble paysager
- Arbre
- Mare

- Secteur concerné par un Pprn inondation
  Se référer au Ppr Eure approuvé le 28/09/2015
- OAP — Secteur d'orientation d'aménagement et de programmation (Oap)
- Axes de ruissellement
- Droit de préemption urbain instauré par la délibération du conseil municipal du 20 février 2020

Liste des emplacements réservés

n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Élargissement de la voie - Chemin piétonnier	1309 m2	Commune
2.	Accessibilité à la zone	1317 m2	Commune
3.	Accessibilité à la zone	425 m2	Commune
4.	Élargissement de la D116.4	3248 m2	Commune
5.	Voie nouvelle	1 150 m2	Commune
6.	Accès à la future zone à urbaniser	113 m2	Commune
7.	Aménagement d'une circulation douce	1845 m2	Commune

NORD 0 10 50 100 200m